

CONVENTION D'AIDE A LA REALISATION

Entre :

Raison sociale : Association Familles Rurales de Badonviller

Adresse : 3 rue Thiers 54540 BADONVILLER

Siret :

Code APE :

Tél : 07.84.27.84.85 / Mail : relaisfamillesbadonviller@gmail.com

Contact administratif : Aurore L'HOTE

Représenté par Mme Aurore L'HOTE, en qualité de directrice

Ci-après dénommée Association Familles Rurales de Badonviller

D'UNE PART

Raison sociale : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois

Adresse : 11 ter avenue de la Libération – 54300 LUNEVILLE

Contact administratif : M CORNIL Guillaume

Tél : 03 83 77 72 77 / mail direction @pays-lunevillois.com

Représenté par M. Philippe DANIEL en qualité de Président

Ci-après dénommée « La Collectivité »

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

La présente convention n'est en aucune manière constitutive d'une société en participation entre les parties, l'Association Familles Rurales de Badonviller étant seule responsable des éventuelles pertes ou bénéfices réalisés. Elle a pour objet de définir le rôle de chacune des parties.

L'Association familles Rurales de Badonviller fait partie du Contrat Local de Santé et fait l'objet à ce titre d'un soutien du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. L'Association assure en partenariat avec le Docteur DOERPER, médecin sexologue au Centre Hospitalier de Lunéville des actions de prévention et de promotion de la santé sexuelle des jeunes de 15 à 24 ans sur le territoire du Pays du Lunévillois. Les objectifs sont de renforcer les compétences psychosociales autour de la sexualité des jeunes et de renforcer leurs connaissances mais aussi de développer un maillage territorial autour de cette thématique.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat ente le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et l'Association Familles Rurales de Badonviller dont l'objectif est d'améliorer le bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité des jeunes.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est effective pour l'année 2022.

Article 2 : Les obligations de l'Association Familles Rurales de Badonviller :

Le projet initié par l'Association Familles Rurales de Badonviller et la consultation Santé Sexuelle du CHL est de permettre à tous les jeunes de 15 à 24 ans de pouvoir consulter un expert en santé sexuelle sur le territoire.

Il sera demandé à l'Association Familles Rurales d'associer le Pays aux réunions de bilans et aux bilans de l'opération mais aussi d'apposer dans le cadre du Contrat Local de Santé, le logo du Pays du Lunévillois sur tous ses supports de communication.

Article 3 : Les obligations du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois s'engage :

- A apporter une contribution financière de 1500 € à l'Association Familles Rurales de Badonviller pour l'organisation de toutes les actions de prévention et de promotion de santé sexuelle sur le territoire du Pays du Lunévillois.
- A ne pas prendre en charge tout dépassement budgétaire lié à ces actions.

Article 4 : Conditions financières

Le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à verser à l'Association Familles Rurales de Badonviller en contrepartie de la présente convention et sur présentation d'une facture la somme de 1500 € le 15 juin 2022 (mille cinq cents euros toutes taxes comprises). L'Association Familles Rurales de Badonviller fournira au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois un RIB.

Fait à Lunéville, le 27 avril 2022, en deux exemplaires

Association Familles Rurales de Badonviller
Mme Aurore L'HOTE,
Directrice

Le PETR du Pays du Lunévillois
M. Philippe DANIEL,
Président

